



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2021 à 19H00

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt et un, le vingt-et-un octobre à 19H00 le Conseil municipal, dûment convoqué le quatorze octobre 2021 s'est réuni en l'Hôtel de Ville de PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ sous la présidence de M. Pierre-Alexis BLEVIN, Maire.

Présents :

M. BLEVIN (Maire), M. HAMON, M. LEMASSON, Mme CHAIGNEAU, M. ROBERT, Mme TURMEL, M. SCHMID, M. OLLEVIER, M. DURAND, Mme LECLERC, Mme TASSEL, M. THOMAS, Mme RABAUX, M. LE MERRER, Mme LE MEN, M. DEMOY, M. LE MAITRE, M. CARFANTAN, M. COUDRAY, M. HOCINE

Absents : M. TORCHE (donne pouvoir à M. OLLEVIER) Mme CARPIER (donne pouvoir à Mme TURMEL) Mme BOUCHER (donne pouvoir à Mme CHAIGNEAU) Mme THEBAULT (donne pouvoir à M. BLEVIN) Mme PORTAL (donne pouvoir à M. CARFANTAN) Mme THOMAS (donne pouvoir à M. HOCINE).
Mme DURAND

Secrétaire de séance : M. HAMON

Monsieur le Maire demande aux élus municipaux l'autorisation d'ajouter une affaire à l'ordre du jour initial communiqué aux conseillers avec la convocation :

- **Plan local d'urbanisme – modification simplifiée n°3 - lancement de la procédure**

Les élus municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à ajouter cette affaire à l'ordre du jour du présent Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR

URBANISME

« Délibération non inscrite à l'ordre du jour mais acceptée d'être traitée par le Conseil municipal » :

- 1- Plan local d'urbanisme – Modification simplifiée n°3 - Lancement de la procédure

ORGANISATION

- 2- Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 23 septembre 2021
- 3- Commissions municipales - Organisation – Désignation
- 4- Création du Conseil Economique Social Environnemental Local (CESEL) de la mairie de Pléneuf-Val-André

PERSONNEL

- 5- Personnel non-permanent - Accroissement temporaire d'activité - Création poste

FINANCES

- 6- Autorisation du Conseil municipal-mandats spéciaux
- 7- Budget général – Admissions en non-valeur - Créances irrécouvrables - Année 2021
- 8- Budget général - Créances éteintes
- 9- Budget général – Subventions aux associations 2021 – Subvention complémentaire
- 10- Budget général – Reprise de provision pour indemnisation des jours du Compte Epargne Temps

- 11- Budget général – Constitution d'un complément de provision pour grosses réparations EHPA/EHPAD
- 12- Budget annexe port de Dahouët – Don à la société de sauvetage en mer (SNSM ERQUY)
- 13- Budget port de Dahouët - Décision modificative n°2
- 14- Finances communales – Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne pour la restauration du cadastre napoléonien.

CONTRATS ET CONVENTIONS

- 15- Fibre optique – Déserte en fibre du bâtiment communal du Tertre du Bourg
- 16- Lancement de la procédure de reprise de concessions abandonnées dans le cimetière communal : autorisation à donner à monsieur le Maire pour engager la procédure.
- 17- Eclairage public – Devis du syndicat Départemental d'Energie (SDE)

MARCHES / TRAVAUX

- 18- Aménagement du cœur de station phase 1 – Programme et financement du projet de réhabilitation du parc et du parking de l'Amirauté

INTERCOMMUNALITE

- 19- Communauté d'agglomération Lamballe Terre et Mer - Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable - Exercice 2020
- 20- Communauté d'agglomération Lamballe Terre et Mer - Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif - Exercice 2020
- 21- Communauté d'agglomération Lamballe Terre et Mer - Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif - Exercice 2020

VŒU /MOTION

- 22- Motion du Conseil municipal relatif à la modification du département sur la carte scolaire pour le second degré

1- PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 - LANCEMENT DE LA PROCEDURE

2.1

Monsieur le Maire, rapporteur :

La loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique, dite « loi ELAN » du 23 novembre 2018 a fait évoluer plusieurs dispositions de la loi littoral.

Ainsi, l'urbanisation devient possible dans les secteurs déjà urbanisés, autres que les agglomérations et les villages, sous réserve de ne pas étendre le périmètre bâti.

Par ailleurs, dans son article 42, la loi ELAN permet aux collectivités de recourir jusqu'au 31 décembre 2021 à la procédure de modification simplifiée pour procéder à l'évolution de leur document d'urbanisme et ainsi intégrer à bref délai certaines dispositions de la loi nouvelle. Ainsi, des constructions nouvelles peuvent être autorisées dans les secteurs déjà urbanisés prévus à l'article L.121-8 du Code de l'urbanisme.

Ces secteurs ne peuvent accueillir que des constructions à des fins d'amélioration de l'offre de logements ou d'hébergement et d'implantation de services publics, hors espaces proches du rivage, au sein du périmètre bâti existant.

Au regard des dispositions de la loi ELAN et de la jurisprudence, le secteur de Saint-Mathurin présente les caractéristiques d'un secteur déjà urbanisé.

Actuellement classé en espaces proches du rivage, une procédure d'évolution du document d'urbanisme va être engagée prochainement afin de revoir la délimitation de ces espaces proches du rivage pour l'ensemble de la commune. En effet, la délimitation actuellement intégrée au document d'urbanisme est celle émanant des services de l'Etat et datant de 1995. Au regard des critères désormais précisés par la jurisprudence, Saint-Mathurin est à exclure des EPR pour les raisons évidentes suivantes :

- Le secteur de Saint-Mathurin est à une distance de plus de 1km du rivage,
- Il n'existe aucune co-visibilité entre ce secteur et la mer, accentuée par le fait que le relief entre le rivage et le secteur est très marqué. D'ailleurs une topographie importante le long de la route du Feu de Noël empêche toute visibilité du paysage situé en arrière.
- Le secteur de Saint-Mathurin présente un caractère urbanisé avec une densité significative de constructions.

Saint-Mathurin est en effet un ensemble bâti à vocation résidentielle constitué d'une urbanisation structurée par plus d'une trentaine de construction de plus de 20 m², distantes les unes des autres de moins de 30m, et dégageant une densité résidentielle de l'ordre de 8 logements par hectare.

En outre, de nombreuses constructions autres qu'à vocation résidentielles (garages, abris, dépendances...) peuvent aisément faire l'objet d'une transformation de la surface plancher en logement. Ainsi, l'ensemble bâti et sa densité est encore plus important, dépassant allégrement la quarantaine de construction de plus de 20 m².

Ce secteur s'est développé au croisement de deux voies communales et une organisation spatiale y est constatée : une signalisation verticale et horizontale, des voies principales et voies en impasse, et des aménagements urbains.

Ce secteur est également desservi par l'ensemble des réseaux, notamment par l'assainissement collectif raccordé à la station d'épuration communale qui a fait l'objet de travaux importants en 2014 afin d'augmenter sa capacité épuratoire.

Enfin, il est à noter qu'une chapelle jouxtant ce secteur est un lieu qui accueille des célébrations et contribue par cette fonction à être un lieu de convivialité.

Pour l'ensemble de ces raisons, Saint-Mathurin présente plusieurs critères permettant de justifier d'une identification en secteur déjà urbanisé.

D'autant que compte tenu de la pression foncière forte sur la commune, liée à l'attractivité du littoral, l'identification en SDU de Saint-Mathurin permettrait de laisser la possibilité de construire quelques logements en densification à un coût du foncier abordable (car en retrait du front de mer) et ainsi diversifier l'offre d'habitat sur la commune.

Vu la loi littoral du 5 janvier 1986,

Vu la loi Elan du 23 novembre 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.103-1 et suivants, L.143-32 et suivants, L.153-36 et suivants, et L.153-45 et suivants,

Vu le Schéma de Cohérence Territorial approuvé le 27 février 2015,

Vu le Schéma de Cohérence Territorial prescrit par le comité syndical en date du 21 décembre 2018,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 15 décembre 2016, modifié le 12 juillet 2018 et le 25 mars 2021,

Vu l'article 42 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite Loi ELAN,

Considérant ledit article, lequel autorise le recours à la modification simplifiée du document d'urbanisme aux fins de procéder à l'identification des secteurs déjà urbanisés dans les communes soumises à la loi littoral,

Considérant les caractéristiques du secteur de Saint-Mathurin qui permettent de justifier de son identification en secteur déjà urbanisé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'engager le lancement de la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme portant sur l'identification du secteur de Saint-Mathurin en Secteur Déjà Urbanisé,**
- **D'engager parallèlement toute procédure visant à modifier la délimitation des espaces proches du rivage sur la Commune de Pléneuf-Val-André,**
- **De dire que les modalités de mise à disposition du public de la procédure feront l'objet d'un arrêté spécifique du maire, pris avant cette mise à disposition du public,**
- **De solliciter auprès du SCOT du Pays de Saint-Brieuc l'identification des secteurs déjà urbanisés dans son document d'urbanisme, procédure à engager avant le 31 décembre 2021.**

VOTE : Unanimité

ORGANISATION

2- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021

Le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2021 est soumis à l'approbation du Conseil municipal. En l'absence d'observation, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3- COMMISSIONS MUNICIPALES - ORGANISATION - DESIGNATION

5.3

Monsieur Le Maire, rapporteur :

Il est précisé à l'Assemblée que le Conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création des commissions municipales. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée communale (art. L 2121-22 du CGCT).

Les compétences de ces commissions sont fixées par le Conseil municipal, parmi les questions qui lui sont soumises. Elles sont convoquées par le Maire. Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Par délibérations en dates du 17 décembre 2020 et du 18 février 2021, 18 commissions ont été créées.

À la suite de la démission de Madame Rabaux il est proposé de désigner Madame Paillot pour la remplacer dans les commissions municipales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de désigner Madame Paillot pour remplacer Mme Rabaux dans les commissions municipales suivantes :

FINANCES				
1		Majorité		Oppositions
	1	Maire	10	Dominique PORTAL
	2	André HAMON	11	Michel COUDRAY
	3	Jean-Jacques SCHMID		
	4	Thierry ROBERT		
	5	Patrick LEMASSON		
	6	Jean-Luc TORCHE		
	7	Alain OLLEVIER		
	8	Claire LE MEN		
	9	Thierry THOMAS		
CUISINE CENTRALE				
2		Majorité		Oppositions
	1	Maire	10	Dominique PORTAL
	2	André HAMON	11	Michel COUDRAY
	3	Patrick LEMASSON		
	4	Fabienne TASSEL		
	5	Nathalie BOUCHER		
	6	Béatrice LECLERC		
	7	Thierry THOMAS		
	8	Camille DURAND		
	9	Anne-Cecile THEBAULT		
PORT ET NAUTISME				
3		Majorité		Oppositions
	1	Maire	10	Dominique PORTAL
	2	André HAMON	11	Lisa THOMAS
	3	Thierry ROBERT		
	4	Hélène TURMEL		
	5	Patrick LEMASSON		
	6	Claire LE MEN		
	7	Sébastien LE MERRER		
	8	Béatrice LECLERC		
	9	Alain OLLEVIER		
CULTURE VIE ASSOCIATIVE				
4		Majorité		Oppositions
	1	Maire	10	Dominique PORTAL
	2	Françoise CARPIER	11	Hakim HOCINE
	3	Thierry THOMAS		
	4	Hélène TURMEL		
	5	Claire LE MEN		
	6	Claudine CHAIGNEAU		
	7	Jean-Luc TORCHE		
	8	Constantin DEMOY		
	9	Cécile PAILLOT		

VIE SCOLAIRE				
5		Majorité		Oppositions
	1	Maire	10	Thibault CARFANTAN
	2	Françoise CARPIER	11	Hakim HOCINE
	3	Fabienne TASSEL		
	4	Constantin DEMOY		
	5	Cécile PAILLOT		
	6	Camille DURAND		
	7	Hélène TURMEL		
	8	Béatrice LECLERC		
	9	Thierry ROBERT		
URBANISME FONCIER ET DEVELOPPEMENT DURABLE				
6		Majorité		Oppositions
	1	Maire	10	Emmanuel LE MAITRE
	2	Patrick LEMASSON	11	Michel COUDRAY
	3	André HAMON		
	4	Thierry ROBERT		
	5	Jean-Luc TORCHE		
	6	Yves DURAND		
	7	Béatrice LECLERC		
	8	Alain OLLEVIER		
	9	Thierry THOMAS		
ACTION SOCIALE - SOLIDARITES - LOGEMENT - HANDICAP				
7		Majorité		Oppositions
	1	Maire	10	Dominique PORTAL
	2	Claudine CHAIGNEAU	11	Lisa THOMAS
	3	Jean-Luc TORCHE		
	4	Yves DURAND		
	5	Nathalie BOUCHER		
	6	Thierry ROBERT		
	7	Camille DURAND		
	8	Thierry THOMAS		
	9	Cécile PAILLOT		
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE				
8		Majorité		Oppositions
	1	Maire	10	Emmanuel LE MAITRE
	2	Hélène TURMEL	11	Michel COUDRAY
	3	André HAMON		
	4	Patrick LEMASSON		
	5	Claire LE MEN		
	6	Françoise CARPIER		
	7	Jean-Luc TORCHE		
	8	Yves DURAND		
	9	Alain OLLEVIER		

COMMUNICATION ET NOUVELLES TECHNOLOGIES				
9		Majorité		Oppositions
	1	Maire	10	Thibault CARFANTAN
	2	Jean-Luc TORCHE	11	Michel COUDRAY
	3	Hélène TURMEL		
	4	Françoise CARPIER		
	5	Claudine CHAIGNEAU		
	6	Cécile PAILLOT		
	7	Constantin DEMOY		
	8	Claire LE MEN		
	9	Camille DURAND		
RESSOURCES HUMAINES				
10		Majorité		Oppositions
	1	Maire	10	Dominique PORTAL
	2	Jean-Luc TORCHE	11	Michel COUDRAY
	3	André HAMON		
	4	Jean-Jacques SCHMID		
	5	Thierry ROBERT		
	6	Thierry THOMAS		
	7	Sébastien LE MERRER		
	8	Alain OLLEVIER		
	9	Anne-Cecile THEBAULT		
TRAVAUX - VOIRIE - ENVIRONNEMENT ET FLEURISSEMENT				
11		Majorité		Oppositions
	1	Maire	10	Emmanuel LE MAITRE
	2	Thierry ROBERT	11	Hakim HOCINE
	3	André HAMON		
	4	Thierry THOMAS		
	5	Hélène TURMEL		
	6	Patrick LEMASSON		
	7	Claire LE MEN		
	8	Yves DURAND		
	9	Sébastien LE MERRER		
VIE QUOTIDIENNE - PROXIMITE				
12		Majorité		Oppositions
	1	Maire	10	Dominique PORTAL
	2	Sébastien LE MERRER	11	Michel COUDRAY
	3	Jean-Jacques SCHMID		
	4	Thierry ROBERT		
	5	Cécile PAILLOT		
	6	Thierry THOMAS		
	7	Yves DURAND		
	8	André HAMON		
	9	Jean-Luc TORCHE		

PATRIMOINE ET ARCHIVES MUNICIPALES				
13		Majorité		Oppositions
	1	Maire	10	Dominique PORTAL
	2	Patrick LEMASSON	11	Michel COUDRAY
	3	Claudine CHAIGNEAU		
	4	Françoise CARPIER		
	5	Yves DURAND		
	6	Sébastien LE MERRER		
	7	Thierry THOMAS		
	8	Alain OLLEVIER		
	9	Jean-Luc TORCHE		
JEUNESSE - SPORT ET LOISIRS				
14		Majorité		Oppositions
	1	Maire	10	Thibault CARFANTAN
	2	Constantin DEMOY	11	Lisa THOMAS
	3	Hélène TURMEL		
	4	Françoise CARPIER		
	5	Camille DURAND		
	6	Claire LE MEN		
	7	Sébastien LE MERRER		
	8	Fabienne TASSEL		
	9	Béatrice LECLERC		
DEMOCRATIE LOCALE ET PARTICIPATIVE				
15		Majorité		Oppositions
	1	Maire	10	Dominique PORTAL
	2	Patrick LEMASSON	11	Hakim HOCINE
	3	Alain OLLEVIER		
	4	Jean-Luc TORCHE		
	5	André HAMON		
	6	Thierry ROBERT		
	7	Camille DURAND		
	8	Claire LE MEN		
	9	Constantin DEMOY		
SANTE				
16		Majorité		Oppositions
	1	Maire	10	Thibault CARFANTAN
	2	Nathalie BOUCHER	11	Lisa THOMAS
	3	Hélène TURMEL		
	4	Françoise CARPIER		
	5	Anne-Cecile THEBAULT		
	6	Camille DURAND		
	7	Jean-Jacques SCHMID		
	8	Constantin DEMOY		
	9	Claudine CHAIGNEAU		

SECURITE				
17		Majorité		Oppositions
	1	Maire	10	Dominique PORTAL
	2	Jean-Jacques SCHMID	11	Michel COUDRAY
	3	Thierry ROBERT		
	4	Thierry THOMAS		
	5	Yves DURAND		
	6	Sébastien LE MERRER		
	7	Camille DURAND		
	8	Cécile PAILLOT		
	9	Claire LE MEN		
TRANSITIONS ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE				
18		Majorité		Oppositions
	1	Maire	8	Emmanuel LE MAITRE
	2	Thierry ROBERT	9	Michel COUDRAY
	3	Yves DURAND		
	4	Thierry THOMAS		
	5	Hélène TURMEL		
	6	Patrick LEMASSON		
	7	André HAMON		
	8	Cécile PAILLOT		

VOTE : Unanimité

4- CREATION DU CONSEIL ÉCONOMIQUE SOCIAL ENVIRONNEMENTAL LOCAL (CESEL) DE LA MAIRIE DE PLENEUF-VAL-ANDRE

9.1

Monsieur Ollevier, rapporteur :

Il est rappelé à l'Assemblée la mise en place par la Commune du Conseil Économique Social Environnemental Local, lieu d'expression de toutes les forces vives Pléneuviennes, dans leur diversité, avec une plus grande place donnée aux contributions citoyennes, représentants de la société civile.

Le CESEL, instauré par la Mairie de Pléneuf-Val-André, est une instance de participation stratégique à portée opérationnelle consultative : force de propositions et outil d'aide à la décision, il remplit une fonction d'alerte, de conseil, de prospective et d'innovation auprès de notre Commune. Il est chargé d'émettre des avis et des propositions dans les domaines d'actions de la ville dans toutes les matières qu'il sera jugé nécessaire à l'intérêt général. Lieu d'expression des besoins, envies, projets et stratégies, il est chargé de recueillir les avis et témoignages des acteurs concernés et d'apporter l'expertise sur les sujets traités.

Il vise à renforcer la place du citoyen dans la vie municipale.

Un appel à candidatures a été effectué dans le PVA magazine de mars avril (distribué le 5 mars) et dans la presse locale les 24 et 25 février 2021. Les dossiers de candidatures devaient être déposés au plus tard le 16 avril.

Dans le cadre de sa deuxième réunion en date du 29 juillet 2021, La commission démocratie locale et participative a arrêté la liste des membres composants le CESEL ainsi que les statuts régissant son fonctionnement.

Le CESEL de la Mairie de Pléneuf-Val-André est composé de 60 membres.

Du fait du nombre important de membres, il a été décidé de créer 5 commissions afin de rendre le CESEL plus efficace dans son fonctionnement et ses travaux :

- Aménagement du territoire et cadre de vie,
- Culture animation éducation et communication,
- Vie économique et développement commercial,
- Affaires sociales et santé,
- Transition écologique et développement durable.

Lors de la première réunion du CESEL en présentiel le 18 septembre, les commissions ont été constituées en respectant les préférences de chaque membre.

Les commissions se réuniront toutes sur ce mois d'octobre afin de définir leur mode de fonctionnement et d'arrêter leur thème de réflexion. Elles devront également élire leur président.

Le Président de la commission est membre de droit du bureau du CESEL.

Le Président de la commission est chargé de l'animation et de l'organisation des travaux au sein de sa commission.

Le CESEL devra arrêter son règlement intérieur dans les 6 mois de sa création.

Il travaille par auto-saisine et sur saisine du Maire sur tout sujet relatif aux intérêts de la Mairie de Pléneuf-Val-André.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2143-2,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

CONSIDÉRANT la volonté forte de la Ville de Pléneuf-Val-André de mettre en valeur la démocratie locale en plaçant les citoyens au cœur de l'action publique au niveau local,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune,

CONSIDÉRANT que le CESEL, organe consultatif et espace de concertation de la société civile, permet de développer la démocratie participative en s'appuyant sur les connaissances et compétences de la société civile dans le respect de la démocratie représentative,

Le Conseil Municipal prend acte :

- **De la création du Conseil Économique, Social et Environnemental Local (CESEL) de Pléneuf-Val-André,**
- **De la Désignation :de**
Monsieur Pierre-Alexis BLEVIN, Président du CESEL,
Monsieur Alain OLLEVIER, Président-délégué du CESEL.
- **Du Mandat de Monsieur le Maire pour signer tout document afférent.**

PERSONNEL

5- PERSONNEL NON-PERMANENT- ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - CREATION POSTE

4.2

Monsieur Le Maire, rapporteur :

Il est indiqué à l'Assemblée, qu'afin de répondre au besoin de renfort du service de Police municipale, il est proposé de créer un poste à temps non complet pour assurer les missions de placier-régisseur des droits de place et d'agent de surveillance de la voie publique, pour les marchés et l'aire de camping-car.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **De créer le poste suivant :**

Service	Postes	Période/Durée
Police municipale	Placier régisseur des droits de place et agent de surveillance de la voie publique (ASVP) pour les marchés et l'aire de camping-car Adjoint administratif Catégorie C Temps non complet DHS = 17H30	À compter du 1er novembre 2021 et pour une durée de 06 mois

- De fixer la rémunération de ce poste sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade d'Adjoint administratif - catégorie C
Indice Brut = 354 Indice Majoré = 340

VOTE : Unanimité

FINANCES

6- AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL - MANDATS SPECIAUX

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

5.6

Monsieur Hamon, rapporteur :

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-18, L2123-18-1, L2123-18-1-1 qui prévoit que les fonctions de Maire, d'adjoint, de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux,

Vu la délibération du 23 septembre 2021, déterminant les modalités de prise en charge de ces frais,

Considérant que le déplacement de Monsieur le Maire, pour le conseil d'administration de l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques (ANETT) à Paris entre dans le cadre du mandat spécial.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de prendre charge les frais réels pour ce déplacement.

VOTE : Majorité : 25
 Abstention : 1 (M. Coudray)

7- BUDGET GENERAL – ADMISSIONS EN NON-VALEUR - CREANCES IRRECOUVRABLES-ANNEE 2021

Monsieur le Maire rejoint la séance.

7.10

Monsieur Hamon, rapporteur :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M14

Les créances sont considérées comme irrécouvrables lorsque les diligences du Comptable public sont restées sans effet sur leur recouvrement. L'admission en non-valeur de ces créances ne modifie pas les droits de la Commune de Pléneuf-Val-André vis-à-vis des débiteurs. En particulier, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure situation financière.

Le Trésorier sollicite l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant de 6,98 €, au titre de l'année 2019.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables du Budget Général présentées par le Trésorier municipal le 27/09/2021, et à décharger en conséquence le Trésorier municipal de la responsabilité de leur recouvrement.

Une provision a été inscrite au budget primitif 2021 à l'article 6541.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées à hauteur de 6,98 €, et décharge en conséquence le Trésorier municipal de la responsabilité de leur recouvrement.

VOTE : Unanimité

8- BUDGET GENERAL - CREANCES ETEINTES

7.10

Monsieur Hamon, rapporteur :

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M14**

Pour rappel, ce compte enregistre les pertes sur les créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'admission en non-valeur de créances éteintes du Budget général présentée par le Trésorier Municipal, le 27 septembre 2021 pour un montant de 110 €, au titre de l'année 2019 (occupation du domaine public).

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M14,**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver l'admission en non-valeur des créances éteintes présentées à hauteur de 110 €, et décharge en conséquence le Trésorier Municipal de la responsabilité de leur recouvrement.

La dépense est imputée à l'article 6542 du budget principal.

VOTE : Unanimité

9- BUDGET GENERAL – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021 – SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

7.5

Monsieur Hamon, rapporteur :

En complément de la délibération du Conseil municipal du 18 février 2021, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention suivante :

- Association Les 3 Flamants : 1 000 € pour l'organisation du festival « Houle sentimentale » du 27 et 28 novembre 2021 au Casino

Cette dépense sera imputée au compte 6574 du Budget Général de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'attribuer la subvention exceptionnelle suivante.

VOTE : Unanimité

10- BUDGET GENERAL – REPRISE DE PROVISION POUR INDEMNISATION DES JOURS DU COMPTE EPARGNE TEMPS

7-10

Monsieur Hamon, rapporteur :

Vu les Articles L2321-2 et R2321-2 du CGCT, en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la Collectivité à verser une somme d'argent significative. Le montant de la provision correspond au montant estimé par la Collectivité de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru par cette dernière.

De 2016 à 2019, des provisions approuvées par délibérations, ont été constituées à hauteur de 15 000 € chaque année.

En 2019, une reprise partielle a été effectuée pour un montant de 33 780 € et en 2020 à hauteur de 9 645 €.

Considérant que les agents ont fait valoir leur droit à l'indemnisation (*paiement des jours ou versement de cotisations dans le régime additionnel de retraite de la RAFP*) de leurs jours épargnés sur leur Compte Epargne Temps à hauteur de 15 165 € pour 154 jours au titre de l'année 2020 sur l'exercice 2021, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la reprise partielle de la provision constituée au 1^{er} janvier 2021, à hauteur de 15 165 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la reprise partielle proposée pour 15 165 € sur le budget principal de la collectivité.

VOTE : Unanimité

11- BUDGET GENERAL – CONSTITUTION D'UN COMPLEMENT DE PROVISION POUR GROSSES REPARATIONS EHPA/EHPAD

7-10

Monsieur Hamon, rapporteur :

Vu les Articles L2321-2 et R2321-2 du CGCT, qui énoncent qu'en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la Collectivité à verser une somme d'argent significative.

Considérant qu'au titre des provisions facultatives, la commune propriétaire du bâtiment constitue chaque année depuis sa livraison une provision pour grosses réparations de l'EHPA/EHPAD La Roseraie, en application de son obligation de propriétaire d'effectuer les grosses réparations des locaux, aux termes de la convention de location entre la commune et L'EHPA/EHPAD en date du 12 septembre 1998, modifiée par avenants du 22 décembre 2005 et 30 décembre 2014, pour la période de 1999 à 2015, et de la convention d'occupation du domaine public intervenue avec le Centre Hospitalier de Lamballe ayant pris effet le 1^{er} janvier 2016.

Considérant que ce provisionnement est par ailleurs obligatoire dans le cadre des conventions tripartites de financement A.P.L.,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de constituer une provision complémentaire 2021 pour grosses réparations de l'E.H.P.A./E.H.P.A.D. La Roseraie d'un montant de 26 536.21€.

VOTE : Unanimité

12- BUDGET ANNEXE PORT DE DAHOUE – DON A LA SOCIETE DE SAUVETAGE EN MER (SNSM ERQUY)

7.5

Monsieur Hamon, rapporteur :

L'association SNSM d'Erquy a pour but de porter secours et assistance aux bateaux et personnes en difficulté. De 1990 à 2010, la vedette Plancoët (SNS 238), basée dans le port, a assuré le sauvetage en mer.

Elle a été remplacée par la vedette « Côte de Penthievre » (SNS 201).

Aujourd'hui la vedette SNS 201 nécessite un passage en révision et des grosses réparations sont programmées pour lui permettre de continuer à naviguer et porter secours.

Ces travaux sont estimés à 340 000 € et l'association a trouvé des financements à hauteur de 285 000 €.

Considérant que ce don contribue à la sécurité des usagers du Port de Dahouët

Considérant que le budget du Port de Dahouët est un service industriel et commercial et qu'il est soumis à l'impôt sur les sociétés, la Commune de Pléneuf bénéficiera d'une réduction d'impôt à hauteur de 60%.

Il est proposé de verser un don à l'association pour un montant de 5 000 €.

Cette dépense sera imputée au compte 6713 Charges exceptionnelles sur opération de gestion sur le budget 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'attribuer un don d'un montant de 5 000 € à la Société Nationale de Sauvetage en mer d'Erquy.

VOTE : Unanimité

13- BUDGET PORT DE DAHOUE - DECISION MODIFICATIVE N°2

7.1

Monsieur Hamon, rapporteur :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la Décision modificative n° 2 du Budget annexe du Port de Dahouët, telle que présentée ci-dessous, et consistant à inscrire :

- En dépenses, des crédits pour le versement du don à la SNSM,
- Des crédits supplémentaires pour le paiement des passeports escales,
- De réduire la charge de l'impôt sur les sociétés à la suite du don versé à la SNSM d'Erquy,
- En recette, la subvention du Conseil Départemental pour la remise en suspension des sédiments.

DEPENSES

Objet	Chap.	Compte	Propositions nouvelles du maire
Dons, libéralités	67	6713	+ 5 000,00 €
Autres charges exceptionnelles	67	678	+ 2 500,00 €
Impôt sur les bénéfices	69	6951	- 2 000,00 €
Dépenses Imprévues (équilibre DM)		022	+ 26 100,00 €
TOTAL			+ 31 600,00 €

RECETTES

Objet	Chap.	Compte	Propositions nouvelles du maire
Subvention du Conseil Départemental (opération du désenvasement du port)	74	747	+ 31 600,00 €
TOTAL			+ 31 600,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la Décision Modificative n° 2 du budget, telle que présentée.

VOTE : Unanimité

14- FINANCES COMMUNALES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) DE BRETAGNE POUR LA RESTAURATION DU CADASTRE NAPOLEONIEN

3.6

Monsieur Hamon, rapporteur :

Il est indiqué à l'Assemblée que l'aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bretagne porte prioritairement sur :

- La conservation et la valorisation d'archives publiques.
- La restauration, la numérisation ou la valorisation de fonds d'archives d'avant 1914.
- Une attention particulière est portée au principe de cohérence des fonds proposés à la restauration ou à la valorisation et à leur intérêt pour la recherche historique locale ou/et nationale.

La DRAC peut accorder des subventions plafonnées à 8 000 € par bénéficiaire et par an, dans la limite de 40 % des coûts présentés.

Pour restaurer son cadastre napoléonien relié, la commune a reçu auprès de l'Atelier du Patrimoine un devis d'un montant de 3 951,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne pour restaurer son cadastre napoléonien relié.

VOTE : Unanimité

CONTRATS & CONVENTIONS

15- FIBRE OPTIQUE – DESSERTE EN FIBRE DU BATIMENT COMMUNAL DU TERTRE DU BOURG

3.6

Monsieur Robert, rapporteur :

Dans le cadre du projet Bretagne Très Haut Débit, ayant pour objectif le déploiement de la fibre Optique pour tous les foyers Bretons, la commune est sollicitée pour la déserte du bâtiment du Tertre du Bourg.

En effet, celui-ci remplit les conditions pour être desservi : à savoir comporter au moins 4 locaux (à usage d'habitation ou professionnel).

Pour rappel, la société Axione a été choisie pour le déploiement du projet de Mégalis Bretagne pour notre secteur.

Le bâtiment faisant partie du domaine privé communal, il convient d'établir une convention d'autorisation de déploiement de la fibre optique.

Les travaux consisteront à amener la fibre dans la colonne montante du bâtiment.

Cette convention est à signer avec Axione. Elle n'engage en rien la commune sur le plan financier, le déploiement du réseau étant sous financement public via la région, le département et l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver la signature de la convention de déserte en fibre optique du bâtiment communal du Tertre du Bourg situé 14, rue du docteur Roux et Calmette à Pléneuf-Val-André.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation de déploiement de la fibre optique.**

VOTE : Unanimité

16- LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REPRISE DE CONCESSIONS ABANDONNEES DANS LE CIMETIERE COMMUNAL : AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE POUR ENGAGER LA PROCEDURE

3.5

Monsieur Le Maire, rapporteur :

Monsieur le Maire indique que le mois dernier, un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal du Centre.

Il a été constaté qu'un nombre important de concessions n'étaient plus entretenues par les familles. Or, celles-ci ont l'obligation d'entretenir leur concession. Dans le cas contraire et dans le respect de la procédure en vigueur, la reprise de la concession peut être engagée après s'être assuré d'un certain nombre de conditions.

La première phase de cette procédure consistera en l'établissement d'un procès-verbal de constat d'abandon pour 20 concessions perpétuelles, qui sera affiché à la porte du cimetière et à la Mairie. Des panneaux seront posés sur les concessions susceptibles d'être reprises, sachant que la reprise d'une concession ne peut être prononcée qu'après un délai de trois ans suivant les formalités de publicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de reprise des concessions perpétuelles à l'état d'abandon, réglementée aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VOTE : Unanimité

17- ECLAIRAGE PUBLIC – DEVIS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE (SDE)

7.8

Monsieur Robert, rapporteur

L'Assemblée est informée que la Commune de PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ a sollicité le S.D.E. pour des prestations d'éclairage public, à savoir :

- La pose de protections différentielles dans les candélabres du lotissement du clos Castel coût estimé à 8 424,00 € TTC (ce coût comprend 8 % de frais de maîtrise d'œuvre). La participation de la Commune est de 5 395,00 €.
- L'extension de l'éclairage public rue de Saint-Mathurin coût estimé à 2 073,60 € TTC (ce coût comprend 8 % de frais de maîtrise d'œuvre). La participation de la Commune est de 1 346,11 €.
- L'extension de l'éclairage public rue de La Porte Boissel coût estimé à 1 555,20 € TTC (ce coût comprend 8 % de frais de maîtrise d'œuvre). La participation de la Commune est de 996,00 €.
- La fourniture et la pose de 44 coffrets IP2X en pieds de mâts coût estimé à 6 480,00 € TTC (ce coût comprend 8 % de frais de maîtrise d'œuvre). La participation de la Commune est de 4 150,00 €.
- Le remplacement des foyers FE0114 et FE0116 posés avant 1990 – Rue d'Erquy coût estimé à 2 592,00 € TTC (ce coût comprend 8 % de frais de maîtrise d'œuvre). La participation de la Commune est de 1 773,73 €.
- Le remplacement de 4 foyers sur mâts posés avant 1990 – Chemin du Bignon coût estimé à 5 184,00 € TTC (ce coût comprend 8 % de frais de maîtrise d'œuvre). La participation de la Commune est de 3 461,54 €.
- La rénovation de 4 foyers pollution lumineuse - Rue des Ajoncs coût estimé à 4 276,80 € TTC (ce coût comprend 8 % de frais de maîtrise d'œuvre). La participation de la Commune est de 2 743,10 €.
- La rénovation de 4 foyers pollution lumineuse – Esplanade du 8 mai 1945 coût estimé à 6 480,00 € TTC (ce coût comprend 8 % de frais de maîtrise d'œuvre). La participation de la Commune est

de 4 150,00 €.

- La rénovation de 3 foyers pollution lumineuse – Etang du Moulin à Marée coût estimé à 3 240,00 € TTC (ce coût comprend 8 % de frais de maîtrise d'œuvre). La participation de la Commune est de 2 075,00 €.
- L'extension de l'éclairage public Rue du Port Morvan coût estimé à 6 739,20 € TTC (ce coût comprend 8 % de frais de maîtrise d'œuvre). La participation de la Commune est de 4 316,00 €.
- Le remplacement du mât vétuste 1C1983 sur la digue coût estimé à 3 732,48 € TTC (ce coût comprend 8 % de frais de maîtrise d'œuvre). La participation de la Commune est de 2 676,85 €.
- L'extension de l'éclairage public Rue d'Erquy coût estimé à 907,20 € TTC (ce coût comprend 8 % de frais de maîtrise d'œuvre). La participation de la Commune est de 581,00 €.
- La rénovation du foyer vétuste FY606 – Rue des Ajoncs coût estimé à 984,96 € TTC (ce coût comprend 8 % de frais de maîtrise d'œuvre). La participation de la Commune est de 630,80 €.
- La fourniture et la pose d'une prise de courant sur le mât F1L980 – Quai Célestin Bouglé coût estimé à 272,16 € TTC (ce coût comprend 8 % de frais de maîtrise d'œuvre). La participation de la Commune est de 174,30 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve les devis présentés par le Syndicat départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour ces diverses prestations d'éclairage public aux conditions définies dans la convention « travaux éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».

La Commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de la Commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du sde22 le 20 décembre 2019. Les différents montants sont calculés sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du sde22.

La dépense communale sera imputée au chapitre 204 du budget général.

VOTE : Unanimité

MARCHES/TRAVAUX

18- AMENAGEMENT DU CŒUR DE STATION PHASE 1 – PROGRAMME ET FINANCEMENT DU PROJET DE REHABILITATION DU PARC ET DU PARKING DE L'AMIRAUTE

1.1

Monsieur le Maire, rapporteur :

Emblématique du patrimoine arboré de la Commune, le parc de l'Amirauté occupe une place stratégique au cœur de la station balnéaire du Val-André. Bien que composé de nombreux arbres remarquables centenaires, son attractivité et sa mise en valeur ont progressivement décliné ces dernières années.

L'espace public (parking et voies de circulation) qui jouxte le parc est peu qualitatif et présente des conflits d'usage et d'insécurité pour les piétons. Cet espace n'invite pas à la découverte du parc et renforce son image introvertie.

L'objectif du projet est de remettre en valeur le patrimoine arboré remarquable, de redonner vie au parc de l'Amirauté et de créer une continuité urbaine harmonieuse avec les espaces publics environnants.

La requalification du site doit permettre aux habitants de se réapproprier le parc, les équipements qu'il abrite et l'espace public environnant. Les liens sociaux et intergénérationnels seront favorisés par un aménagement convivial et accessible à tous.

La phase 2 correspond à l'aménagement de la Villa Charner qui interviendra à l'issue des travaux du parc et du parking.

Le projet prévoit d'entièrement réhabiliter le parc, le parking et les voies de circulation.

Il permettra une relation harmonieuse entre le parc, la place, les rues commerçantes du cœur de station et le front de mer.

- Le parc : l'intégralité des arbres remarquables seront remis en valeur et de nouveaux arbres seront plantés pour assurer le renouvellement. Un travail de remodelage du talus jouxtant le parking et de défrichage de la strate basse permettra d'ouvrir de belles perspectives sur le parc depuis les espaces publics environnants. Cette réhabilitation s'inscrira dans une démarche de gestion écologique de la faune et la flore du parc (limitation arrosage et engrais, « Zéro phyto », éclairage nocturne). Les équipements (toilettes, aire de jeux, mobiliers) seront intégralement remplacés et les cheminements repensés.
- Le parking et les voiries de l'espace public : un enjeu du projet réside dans la réorganisation des flux pour résoudre les conflits d'usages actuels. Les accès au parking n'étant pas organisés, le stationnement est aujourd'hui assez anarchique. La rue qui longe le parc au Sud de la place sera supprimée car elle génère de l'insécurité pour les piétons et des perturbations du trafic automobile. Le projet prévoit une réorganisation du stationnement créant deux accès distincts au parking par la rue du Parc et la rue Clémenceau, et une sortie sur la rue Clémenceau. Le nombre de place de stationnement existant sera conservé. Quatre places de rechargement pour les véhicules électriques sont prévues et des fourreaux en attente seront mis en place pour anticiper les besoins futurs. Les voiries seront traitées en Zone apaisée à 20 km/h avec de larges plateaux piétonniers pour le confort et la sécurité des piétons et des cyclistes. Le giratoire du Val Joly sera remplacé par un plateau piétonnier et la rue des Platières guidera les promeneurs vers le front de mer.

Afin de rendre lisible la continuité avec le parc et d'améliorer la qualité paysagère du parking, des arbres seront plantés selon une trame régulière, intégrée à la trame des places de stationnement. Le pied des arbres accueillera des massifs protégés par des lisses basses. Ces zones perméables permettront d'infiltrer une partie des eaux pluviales et de limiter les rejets au réseau. En outre, ces plantations apporteront un confort thermique en été grâce à l'ombre et à l'évapotranspiration.

Le Plan de financement prévisionnel est le suivant :

Emplois			Ressources	
	HT	TTC		TTC
Etudes et honoraires			Conseil Régional : Etude relative à la réhabilitation du secteur de l'Amirauté	
Maîtrise d'œuvre	163 000 €	195 600 €		14 387 €
Travaux phase 1			Conseil départemental	
Parc et parking	1 253 000 €	1 503 600 €	Contrat de territoire	245 950 €
Amirauté - APD				
Travaux hors marché			Commune	
(Éclairage public, aire de jeux, colonne Morris)	396 000 €	475 200 €	Autofinancement/emprunt FCTVA	1 914 063 €
TOTAL	1 812 000 €	2 174 400 €	TOTAL	2 174 400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le programme de la phase 1 de l'opération tel que présenté,
- D'approuver l'enveloppe prévisionnelle du coût de cette opération s'élevant à 1 812 000 € HT, soit 2 174 400 € TTC.

VOTE : Majorité : 23
Abstentions : 3 (M. Le Maître, M. Carfantan, M. Carfantan pour Mme Portal)

INTERCOMMUNALITE

19- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LAMBALLE TERRE ET MER - RAPPORT RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - EXERCICE 2020

5.7

Monsieur Robert, rapporteur :

Conformément aux articles L.5211-39 et L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté d'agglomération de Lamballe Terre et Mer a préparé un rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable, pour l'exercice 2020, destiné aux communes.

Ce rapport doit être communiqué en séance publique du Conseil municipal au cours de laquelle les représentants de la commune au sein du Conseil communautaire sont entendus.

Le Conseil municipal prend acte du rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable, pour l'exercice 2020, de la Communauté d'agglomération de Lamballe Terre et Mer.

20- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LAMBALLE TERRE ET MER - RAPPORT RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - EXERCICE 2020

5.7

Monsieur Robert, rapporteur :

Conformément aux articles L.5211-39 et L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté d'agglomération de Lamballe-Terre-et-Mer a préparé un rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif, pour l'exercice 2020, destiné aux communes.

Ce rapport doit être communiqué en séance publique du Conseil municipal au cours de laquelle les représentants de la commune au sein du Conseil communautaire sont entendus.

Le Conseil municipal prend acte du rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif, pour l'exercice 2020, de la Communauté d'agglomération de Lamballe Terre et Mer.

21- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LAMBALLE TERRE ET MER - RAPPORT RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - EXERCICE 2020

5.7

Monsieur Robert, rapporteur :

Conformément aux articles L.5211-39 et L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté d'agglomération de Lamballe Terre et Mer a préparé un rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif, pour l'exercice 2020 destiné aux communes.

Ce rapport doit être communiqué en séance publique du Conseil municipal au cours de laquelle les représentants de la commune au sein du Conseil communautaire sont entendus.

Le Conseil municipal prend acte du rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif, pour l'exercice 2020, de la Communauté d'agglomération de Lamballe Terre et Mer.

VŒU/MOTION

22- MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF A LA MODIFICATION DU DEPARTEMENT SUR LA CARTE SCOLAIRE POUR LE SECOND DEGRE

9.4

Monsieur le Maire, rapporteur :

Madame Dany Roussel, principale du collège public Jean Richepin de Pléneuf-Val-André, a saisi Monsieur le Maire au dernier Conseil d'Administration du collège au sujet de la nouvelle carte scolaire du second degré établie par le Département des Côtes d'Armor.

En effet, avec la construction d'un nouveau collège sur la commune d'Hillion, le département a fait évoluer la carte scolaire avec le rattachement de la commune de Morieux, auparavant à Pléneuf-Val-André, à ce nouveau collège, privant ainsi des effectifs au collège Jean Richepin dont la capacité d'accueil est de 450 élèves.

En conséquence, les effectifs du collège Jean Richepin de Pléneuf-Val-André ont baissé.

Compte tenu de la baisse des effectifs actuels du collège qui sont de 291 élèves ;

Compte tenu de la construction récente du nouveau collège Jean Richepin,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet le vœu que la carte scolaire du second degré soit réétudiée par le Département des Côtes d'Armor.

VOTE : Unanimité

QUESTIONS DIVERSES